

LES  
**CONVENTIONS INTERNATIONALES**  
**DU DROIT D'AUTEUR**  
ET  
**DES DROITS VOISINS**

par

**Henri DESBOIS**

*Professeur honoraire à l'Université de Paris*

**André FRANÇON**

*Professeur à l'Université de Paris*

**André KEREVER**

*Maître des Requêtes au Conseil d'Etat*

**DALLOZ**

11, rue Soufflot, 75240 Paris cedex 05

1976

## TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres renvoient aux numéros de l'ouvrage)

### PREMIÈRE PARTIE

#### LES CONVENTIONS INTERNATIONALES DU DROIT D'AUTEUR (1)

##### LIVRE I

#### LES ÉTAPES ANTÉRIEURES A LA CONFÉRENCE DE PARIS DE 1971

##### TITRE PREMIER

#### LES ÉTAPES DE LA CONVENTION DE BERNE 2

##### CHAPITRE PREMIER. — L'ACTE DE BERNE (1886).

<b>Section I. — Le domaine d'application de la Convention.</b>	3-4
SOUS-SECTION I. — LES BÉNÉFICIAIRES . . . . .	5
SOUS-SECTION II. — LES ŒUVRES CONCERNÉES. . . . .	6
<b>Section II. — La structure de la protection. . . . .</b>	7
SOUS-SECTION I. — L'ASSIMILATION DES ŒUVRES UNIO- NISTES AUX ŒUVRES NATIONALES . . . . .	8-9
SOUS-SECTION II. — LE « JUS CONVENTIONIS ». . . . .	10-14

##### CHAPITRE II. — L'ACTE ADDITIONNEL DE PARIS ET LA DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE (1896)

<b>Section I. — L'Acte additionnel. . . . .</b>	15-17
<b>Section II. — La Déclaration interprétative. . . . .</b>	18-20

##### CHAPITRE III. — L'ACTE DE BERLIN (1908).

<b>Section I. — Le domaine d'application.</b>	
SOUS-SECTION I. — LES ŒUVRES PROTÉGÉES. . . . .	21-22
SOUS-SECTION II. — LES BÉNÉFICIAIRES. . . . .	23
<b>Section II. — La structure de la protection.</b>	
SOUS-SECTION I. — LE PRINCIPE D'ASSIMILATION. . . . .	24-26
SOUS-SECTION II. — LE « JUS CONVENTIONIS ». . . . .	27-37
<b>Section III. — Les clauses finales. . . . .</b>	38-41

<b>CHAPITRE IV. — PROTOCOLE ADDITIONNEL DE BERNE (20 mars 1914)</b> .....	42
<b>CHAPITRE V. — ACTE DE ROME (1928).</b>	
<b>Section I. — Domaine d'application.</b>	
SOUS-SECTION I. — LES BÉNÉFICIAIRES.....	43
SOUS-SECTION II. — LES ŒUVRES.....	44
<b>Section II. — La structure de la protection</b> .....	45-53
<b>Section III. — Clauses finales</b> .....	54-56
<b>CHAPITRE VI. — L'ACTE DE BRUXELLES (1948).</b>	
<b>Section I. — Le domaine d'application.</b>	
SOUS-SECTION I. — LES BÉNÉFICIAIRES.....	57-58
SOUS-SECTION II. — LES ŒUVRES.....	59
<b>Section II. — La structure de la protection.</b>	
SOUS-SECTION I. — LES RAPPORTS ENTRE LE PRINCIPE D'ASSIMILATION ET LE « JUS CONVENTIONIS ».....	60-61
SOUS-SECTION II. — LE DÉVELOPPEMENT DES DROITS D'AUTEUR .....	62-66
SOUS-SECTION III. — L'APPARITION DU DROIT DE SUITE.....	67
<b>Section III. — Les clauses finales</b> .....	68
<b>CHAPITRE VII. — LA CONFÉRENCE DE STOCKHOLM (1971).</b>	
<b>Section I. — Le Protocole intégré</b> .....	69
<b>Section II. — La création de l'O.M.P.I. et l'Union de Berne.</b>	
SOUS-SECTION I — L'INCIDENCE DE LA CRÉATION DE L'O.M.P.I. SUR L'UNION DE BERNE.....	70
SOUS-SECTION II. — LE STATUT RÉNOVÉ DE L'UNION DE BERNE.....	71

## *TITRE II*

### *LA CRÉATION DE LA CONVENTION UNIVERSELLE* 72

<b>CHAPITRE PREMIER. — LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES</b> .....	73
<b>CHAPITRE II. — LE DOMAINE D'APPLICATION DE LA CONVENTION UNIVERSELLE.</b>	
<b>Section I. — Les bénéficiaires</b> .....	74-77
<b>Section II. — Les œuvres protégées</b> .....	78
<b>CHAPITRE III. — LA STRUCTURE DE LA PROTECTION</b> .....	79
<b>Section I. — Le principe d'assimilation</b> .....	80-81
SOUS-SECTION I. — LES ŒUVRES PUBLIÉES.....	82
SOUS-SECTION II. — LES ŒUVRES NON PUBLIÉES.....	83

<b>Section II. — Le « jus conventionis »</b> .....	84
SOUS-SECTION I. — LE RÉGIME DES FORMALITÉS.	
§ 1. — <i>Les œuvres publiées</i> .....	85-92
§ 2. — <i>Les œuvres non publiées</i> .....	93
SOUS-SECTION II. — LA DURÉE DE LA PROTECTION.....	94
§ 1. — <i>Les minima</i> .....	95-98
§ 2. — <i>La comparaison des délais</i> .....	99
SOUS-SECTION III. — LE DROIT DE TRADUCTION.....	100
§ 1. — <i>Le principe : droit exclusif</i> .....	101
§ 2. — <i>Les dérogations : licences obligatoires</i> .	
I. — <i>Les conditions de fond</i> .....	102-106
II. — <i>La procédure de délivrance</i> .....	107-108
III. — <i>La structure de la licence</i> .....	109
A. — <i>Les obligations qui incombent au licencié</i> .	
B. — <i>Les caractères de la licence</i> .	
 <b>CHAPITRE IV. — LES CLAUSES FINALES.</b>	
<b>Section I. — La vie de la Convention.</b>	
SOUS-SECTION I. — LA MISE EN VIGUEUR.....	110
SOUS-SECTION II. — LA DÉNONCIATION.....	111
SOUS-SECTION III. — LA RÉVISION.....	112
SOUS-SECTION IV. — LE CONTENTIEUX.....	113
SOUS-SECTION V. — L'ADMINISTRATION DE LA CONVENTION.....	114
<b>Section II. — Les rapports de la Convention universelle avec les autres conventions relatives au Droit d'auteur.</b>	115
SOUS-SECTION I. — LES RAPPORTS AVEC LA CONVENTION DE BERNE (ART. XVII ET ANNEXE).....	116-118
SOUS-SECTION II. — LES RAPPORTS AVEC LES CONVENTIONS VISÉES PAR L'ART. XVIII.....	119
SOUS-SECTION III. — LES RAPPORTS AVEC LES CONVENTIONS VISÉES PAR L'ART. XIX.....	120

## LIVRE II

LES CONFÉRENCES DE RÉVISION  
DE PARIS (Juill. 1971)

## TITRE PREMIER

LES DISPOSITIONS FONDAMENTALES  
(ABSTRACTION FAITE DES MESURES PRISES  
EN FAVEUR DE PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT)

## SOUS-TITRE PREMIER

## L'ACTE DE PARIS DE LA CONVENTION DE BERNE

CHAPITRE PREMIER. — LE DOMAINE D'APPLICATION :  
LES CRITÈRES DE RATTACHEMENT.

<b>Section I. — Les critères principaux</b> .....	121
SOUS-SECTION I. — LA NOTION DE PUBLICATION.....	122

§ 1. — <i>La condition relative au mode de communication au public.</i> .....	121
§ 2. — <i>La condition relative au consentement de l'auteur</i> .....	124
§ 3. — <i>La portée de la définition.</i> .....	125
SOUS-SECTION II. — L'ASSIMILATION DE LA RÉSIDENCE HABITUELLE A LA NATIONALITÉ.....	126
<b>Section II. — Les critères subsidiaires.</b>	
SOUS-SECTION I. — LES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES.....	127
SOUS-SECTION II. — LES ŒUVRES D'ARCHITECTURE ET CELLES DES ARTS GRAPHIQUES OU PLASTIQUES QUI FONT CORPS AVEC UN IMMEUBLE.....	128
<b>CHAPITRE II. — LA STRUCTURE DE LA PROTECTION.</b>	129
<b>Section I. — Le pays d'origine.</b>	
OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.....	130
§ 1. — <i>Art. 5 al. 4, a</i> .....	131
§ 2. — <i>Art. 5, al. 4, b.</i> .....	132
§ 3. — <i>Art. 5, al. 4, c.</i> .....	133-134
<b>Section II. — Le principe d'assimilation.</b>	
SOUS-SECTION I. — LE FONDEMENT.....	135
SOUS-SECTION II. — LA PORTÉE DU PRINCIPE D'ASSIMILATION.....	136-139
<b>Section III. — Les dispositions uniformément applicables</b> .....	140-141
SOUS-SECTION I. — LES ŒUVRES PROTÉGÉES.....	142
§ 1. — <i>L'incidence de l'art. 2, al. 2.</i> .....	143
§ 2. — <i>Les dessins et modèles, les œuvres d'art appliquées à l'industrie.</i> .....	144-145
§ 3. — <i>Les nouvelles du jour et faits divers.</i> .....	146
§ 4. — <i>Le folklore.</i> .....	147-149
SOUS-SECTION II. — LES DROITS PATRIMONIAUX D'AUTEUR.....	150
§ 1. — <i>Le droit de reproduction et ses corollaires.</i>	
A. — <i>Le droit de reproduction proprement dit.</i> ...	151
B. — <i>Le droit de traduction.</i> .....	152
C. — <i>Le droit d'adaptation.</i> .....	153
§ 2. — <i>Le droit de représentation ou d'exécution publique.</i> .....	154
§ 3. — <i>Le droit de récitation.</i> .....	155
§ 4. — <i>Le droit de radiodiffusion.</i> .....	156
§ 5. — <i>Le droit de suite.</i> .....	157
§ 6. — <i>La durée des droits</i> .....	158
I. — <i>Les durées minima.</i> .....	159-162
II. — <i>La comparaison des délais.</i> .....	163
SOUS-SECTION III. — RESTRICTIONS APPORTÉES A LA JOUISSANCE DES DROITS PATRIMONIAUX D'AUTEUR	
§ 1. — <i>Restrictions « jure conventionis »</i> .....	164
I. — <i>Les nouvelles du jour.</i>	
II. — <i>Les citations.</i>	
§ 2. — <i>Les restrictions laissées à la discrétion des législations nationales.</i>	
I. — <i>Les licences obligatoires.</i> .....	165
A. — <i>En matière de radiodiffusion.</i>	
B. — <i>En matière d'enregistrements phonographiques.</i>	

II. — Les enregistrements éphémères.....	166
III. — Les restrictions inspirées par un souci d'information.	
A. — Les textes officiels.....	167
B. — Certains discours.....	168
C. — Les articles d'actualité.....	169
D. — Comptes-rendus d'événements d'ac- tualité.....	170
IV. — Les restrictions inspirées par les besoins de l'enseignement (art. 10, al. 2).....	171
V. — Commentaire de l'art. 9, al. 2.....	172-173
VI. — Les traductions.....	174
SOUS-SECTION IV. — LE DROIT MORAL.....	175
SOUS-SECTION V. — LE STATUT DES ŒUVRES CINÉMA- TOGRAPHIQUES. — OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.....	176-178
§ 1. — <i>Les auteurs des œuvres préexistantes</i> (art. 14).....	179
§ 2. — <i>Les auteurs des œuvres cinématographiques</i> (art. 14 bis).....	180-183
§ 3. — <i>De l'application des art. 14 et 14 bis aux œu- vres télévisuelles</i> .....	184
<b>CHAPITRE III. — LES CLAUSES FINALES.....</b>	<b>185</b>
<b>Section I. — La mise en vigueur (art. 28 et 29).</b>	
SOUS-SECTION I. — L'ENTRÉE EN VIGUEUR A L'ÉGARD DES PAYS QUI SONT DÉJÀ MEMBRES DE L'UNION (ART. 28).....	186
§ 1. — <i>Les modes de ralliement</i> .....	187-189
§ 2. — <i>Les règles qui président à la mise en vigueur de l'Acte.</i>	
I. — La mise en vigueur des clauses de fond et de l'Annexe.....	190
II. — La mise en vigueur des clauses administra- tives et finales (art. 28, al. 3).....	191
SOUS-SECTION II. — L'ENTRÉE EN VIGUEUR A L'ÉGARD DES PAYS QUI NE SONT PAS ENCORE MEMBRES DE L'UNION (ART. 29).....	192
<b>Section II. — Les rapports entre l'Acte de 1971 et ceux qui l'ont précédé.....</b>	<b>193</b>
SOUS-SECTION I. — RAPPORTS ENTRE PAYS DÉVELOPPÉS ET DÉJÀ MEMBRES DE L'UNION (ART. 32, AL. 1).....	194
SOUS-SECTION II. — RAPPORTS ENTRE PAYS DÉVELOPPÉS DONT L'UN PÉNÈTRE DANS L'UNION AU NIVEAU DE L'ACTE DE PARIS ET DONT L'AUTRE D'ORES ET DÉJÀ UNIONISTE N'ACCÈDE PAS A CET ACTE.....	195
SOUS-SECTION III. — RAPPORTS ENTRE UN PAYS DÉVE- LOPPÉ QUI N'A PAS ACCÉDÉ A L'ACTE DE PARIS ET UN PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT QUI SE PRÉVAUT DE L'ANNEXE.....	196
<b>Section III. — Les différends.....</b>	<b>197</b>
<b>Section IV. — La dénonciation.....</b>	<b>198</b>
<b>Section V. — La révision.....</b>	<b>199</b>
<b>Section VI. — Les langues.....</b>	<b>200</b>

## SOUS-TITRE II

L'ACTE DE PARIS DE LA CONVENTION UNIVERSELLE	201
<b>CHAPITRE PREMIER. — LA PROCLAMATION DU DROIT EXCLUSIF</b> .....	202
<b>Section I. — Le principe</b> .....	203
<b>Section II. — Les dérogations (art. IV bis, al 2)</b> .....	204
<b>CHAPITRE II. — LA VIE DE LA CONVENTION</b> .....	205
<b>Section I. — La mise en vigueur de la Convention</b> .....	206
<b>Section II. — Les dénonciations (art. XIV)</b> .....	207
<b>Section III. — Les différends (art. XV)</b> .....	208
<b>Section IV. — Les langues (art. XVI)</b> .....	209
<b>Section V. — La révision (art. XII)</b> .....	210
<b>Section VI. — Les rapports entre l'Acte de 1971 et d'autres Conventions.</b>	
<b>Sous-Section I. — LES RAPPORTS AVEC LA CONVENTION DE 1952</b> .....	211
<b>Sous-Section II. — LES RAPPORTS DE LA CONVENTION UNIVERSELLE AVEC LA CONVENTION DE BERNE</b> .....	212
§ 1. — <i>Le principe</i> .....	213
§ 2. — <i>La clause de sauvegarde</i> .....	214
<b>Section VII. — L'administration de la Convention (art. XI et résolution annexe)</b> .....	215

## TITRE II

<i>LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT</i>	216
---	-----

## SOUS-TITRE PREMIER

<i>LES MESURES PRISES EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION UNIVERSELLE (ART. V BIS, TER ET QUATER)</i>	217
<b>CHAPITRE PREMIER. — L'APPLICATION DES LICENCES OBLIGATOIRES DANS L'ESPACE ET LE TEMPS.</b>	218
<b>Section I. — La notion de pays en voie de développement</b> .....	219-220
<b>Section II. — La durée des mesures d'exception</b> .....	221-223

<b>CHAPITRE II. — LES LICENCES RELATIVES AU DROIT DE TRADUCTION (art. V ter)</b> .....	224
<b>Section I. — Les conditions de délivrance</b> .....	225
SOUS-SECTION I. — LES FINS AUXQUELLES LA LICENCE NE PEUT ÊTRE CONCÉDÉE.....	226
SOUS-SECTION II. — LES ŒUVRES AUXQUELLES S'APPLIQUE LA LICENCE.....	227-228
SOUS-SECTION III. — LES DÉLAIS A L'EXPIRATION DESQUELS LA LICENCE PEUT ÊTRE CONCÉDÉE.....	229-231
SOUS-SECTION IV. — LES MODES DE DIFFUSION DE LA TRADUCTION OPÉRÉE SOUS LICENCE OBLIGATOIRE.	
§ 1. — <i>Le principe</i> .....	232
§ 2. — <i>Les dérogations admises à l'égard de la radio-diffusion</i> .....	233
A. — La dérogation inscrite dans l'art. 8, al. a....	234
B. — La dérogation inscrite dans l'art. 8, b.....	235
§ 3. — <i>Le cas d'épuisement d'éditions antérieures</i> ....	236
<b>Section II. — La procédure de délivrance</b> .....	237
SOUS-SECTION I. — LES DILIGENCES IMPOSÉES AU REQUÉRANT (ART. V TER, AL. I, C) ET D).....	238
SOUS-SECTION II. — LES DÉLAIS SUPPLÉMENTAIRES (AL. 2).....	239-240
<b>Section III. — Le régime de la licence</b> .....	241
SOUS-SECTION I. — RÈGLES EMPRUNTÉES A L'ART. V, AL. 2.....	242
SOUS-SECTION II. — RÈGLES AUTONOMES.	
§ 1. — <i>Fixation et paiement des redevances</i> .....	243
§ 2. — <i>L'interdiction d'exporter</i> .....	244
A. — L'interdiction de principe.	
B. — L'exception.	
§ 3. — <i>Caducité des licences</i> (al. 6).....	245
§ 4. — <i>L'option de l'al. 9</i> .....	246
<b>CHAPITRE III. — LES LICENCES RELATIVES AU DROIT DE REPRODUCTION (art. V quater)</b> .....	247
<b>Section I. — Les conditions de délivrance.</b>	
SOUS-SECTION I. — LES BESOINS AUXQUELS POURVOIT LA LICENCE.....	268
SOUS-SECTION II. — LES ŒUVRES AUXQUELLES LA LICENCE S'APPLIQUE.....	249
SOUS-SECTION III. — LES PÉRIODES D'IMMUNITÉ.....	250
SOUS SECTION IV. — LES MODES DE DIFFUSION.....	251
<b>Section II. — La procédure de délivrance.</b>	
SOUS-SECTION I. — LES DILIGENCES IMPOSÉES AU REQUÉRANT.....	252
SOUS-SECTION II. — LES DÉLAIS DE TEMPORISATION.....	253
<b>Section III. — Le régime de la licence</b> .....	254

## SOUS-TITRE II

LES MESURES PRISES EN FAVEUR DES PAYS  
EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE  
DE LA CONVENTION DE BERNE  
(ANNEXE A L'ACTE DE 1971)

255

<b>CHAPITRE PREMIER. — LES DISPOSITIONS QUI REFLÈTENT LES MESURES PRISES DANS LA CONVENTION UNIVERSELLE EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT.</b> .....	256
<b>Section I. — L'art. I : l'application dans l'espace et le temps</b> .....	257
<b>Section II. — Les mesures propres aux licences obligatoires de traduction (art. II)</b> .....	258
<b>Section III. — Les mesures propres aux licences de reproduction (art. III)</b> .....	259
<b>Section V. — Les mesures communes aux licences de traduction et de reproduction (art. IV)</b> .....	260
<b>CHAPITRE II. — LES RÈGLES PROPRES A L'ACTE DE 1971 DE LA CONVENTION DE BERNE (art. V et VI)</b> .....	
<b>Section I. — L'option relative à la traduction (art. V)</b> ..	261
<b>Section II. — L'application par anticipation de l'Annexe</b> .....	262

## DEUXIÈME PARTIE

**CONVENTIONS COLLECTIVES AUX DROITS VOISINS***TITRE PREMIER**LA CONVENTION DE ROME* 263

<b>CHAPITRE PREMIER. — LA GENÈSE DE LA CONVENTION DE ROME.</b> .....	264-267
<b>CHAPITRE II. — LA TENEUR DE LA CONVENTION DE ROME.</b> .....	268
<b>Section I. — Les définitions de la Convention de Rome.</b> ..	269
§ 1. — <i>Les définitions concernant la protection des artistes</i> .....	270-271
§ 2. — <i>Les définitions concernant les producteurs de phonogrammes</i> .....	272-273
§ 3. — <i>Les définitions concernant les organismes de radiodiffusion</i> .....	274

<b>Section II. — Le traitement national</b> .....	275-279
<b>Section III. — Le droit conventionnel</b> .....	280
<b>SOUS-SECTION I. — LE DROIT CONVENTIONNEL APPLICABLE AUX INTERPRÈTES</b> .....	281-288
<b>SOUS-SECTION II. — LE DROIT APPLICABLE AUX PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES</b> .....	289
<b>SOUS-SECTION III. — LE DROIT CONVENTIONNEL APPLICABLE AUX ORGANISMES DE RADIODIFFUSION</b> .....	290-291
<b>SOUS-SECTION IV. — LE DROIT CONVENTIONNEL APPLICABLE A PLUSIEURS CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES</b> .....	292-299
<b>Section IV. — Rapports entre les droits garantis par la Convention de Rome et les autres droits.</b>	
§ 1. — <i>La Convention de Rome et le droit d'auteur</i> ...	300-302
§ 2. — <i>Protection par la Convention de Rome et autres protections</i> .....	303-304
<b>Section V. — Clauses administratives et finales</b> .....	305-310
<b>CHAPITRE III. — LE DESTIN DE LA CONVENTION DE ROME</b> .....	311-312

## TITRE II

*LES CONVENTIONS INTERNATIONALES POUR LA PROTECTION DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES ET LA CONVENTION INTERNATIONALE CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE SIGNAUX PORTEURS DE PROGRAMMES TRANSMIS PAR SATELLITE.*

INTRODUCTION .....	313
<b>CHAPITRE PREMIER. — LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES CONTRE LA REPRODUCTION NON AUTORISÉE DE LEURS PHONOGRAMMES (Convention de 1971).</b>	
<b>Section I. — Les origines de la Convention.</b>	
SOUS-SECTION I. — LES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES ...	314-316
SOUS-SECTION II. — LES PROBLÈMES JURIDIQUES .....	317-320
<b>Section II. — L'objet de la protection conventionnelle</b> ...	321
SOUS-SECTION I. — LES PRODUITS OBJETS DE LA PROTECTION .....	322-324
SOUS-SECTION II. — LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION .....	325-326
SOUS-SECTION III. — LES OPÉRATIONS A L'ÉGARD DESQUELLES S'EXERCE LA PROTECTION .....	327-329
<b>Section III. — Les moyens de la protection.</b>	
SOUS-SECTION I. — LA PLURALITÉ DES SYSTÈMES DE PROTECTION .....	330-342
SOUS-SECTION II. — LES RELATIONS ENTRE LA CONVENTION DE 1971 ET LES CONVENTIONS DU DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS .....	343-347

<b>Section IV. — Clauses administratives.....</b>	<b>348</b>
<b>Section V. — Appréciation générale.....</b>	<b>349</b>
<b>CHAPITRE II. — LA CONVENTION CONCERNANT LA DISTRIBUTION DES SIGNAUX PORTEURS DE PRO- GRAMMES TRANSMIS PAR SATELLITES.</b>	
<b>Section I. — Les origines de la Convention.</b>	
SOUS-SECTION I. — DONNÉES TECHNIQUES.....	350-355
SOUS-SECTION II. — LA TRANSMISSION INDIRECTE.....	356-365
<b>Section II. — L'objet de la Convention.....</b>	<b>366</b>
SOUS-SECTION I. — LE CHAMP D'APPLICATION.....	367-375
SOUS-SECTION II. — LES DÉFINITIONS.....	376-384
<b>Section III. — La portée des obligations convention- nelles.</b>	
SOUS-SECTION I. — LES « MESURES ADÉQUATES ».....	385-391
SOUS-SECTION II. — LA DURÉE DES MESURES ADÉ- QUATES.....	392
SOUS-SECTION III. — LES EXCEPTIONS.....	393-395
SOUS-SECTION IV. — LA NON-RÉTROACTIVITÉ.....	396
<b>Section IV. — Appréciation générale.....</b>	<b>397-400</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>p. 395</b>
<b>TEXTES.....</b>	<b>p. 397</b>